

Département de la Savoie  
Albertville 1 – Canton n° 3  
**MAIRIE DE CEVINS**  
☎ 04.79.38.20.28  
Fax 04.79.38.26.59



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le Vendredi 05 Août 2022 à 19h00 à la Salle du Conseil Municipal

Nbre Conseillers : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

### **Absents :**

### **Excusés :**

- Samuel DELTOUR (pouvoir de vote à Marie-Christine DORIDANT).
- Sylvie VIARD-CRETAT (pouvoir de vote à Bernadette AMIEZ).
- Régine VIBERT (Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

**Secrétaire de séance :**  
Bernadette AMIEZ.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

### ↳ **Ajout de deux points supplémentaires :**

- **Travaux d'isolation de l'ancienne Fruitière : Convention avec le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) et demande de participation financière.**
- **Baux communaux : Renouvellement du bail de location de l'appartement de la Mairie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Le compte-rendu de la séance du 03 Juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Bernadette AMIEZ est élue secrétaire de séance.

### **Intercommunalité:**

- ↳ **Mise à jour des conventions de mise à disposition du service Urbanisme d'Arlysière pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols:** Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition du Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Arlysière, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation, avait été signée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Arlysière en Février 2015.

.../...

Suite à des évolutions réglementaires, il convient de signer de nouvelles conventions. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- ↳ GEMAPI – Plage de dépôt du torrent de La Gruvaz – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations à la Communauté d'Agglomération Arlysère : Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Le transfert de cette compétence entraîne de plein droit, la mise à disposition à la Communauté d'agglomération Arlysère, des biens affectés à cette compétence. En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal permettant de constater la mise à disposition, à titre gratuit, de l'ouvrage de protection contre les inondations de la plage de dépôt du torrent de la Gruvaz.
- ↳ Gestion de la Communauté d'Agglomération Arlysère: Approbation du rapport d'observations définitives : Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des comptes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération Arlysère et a arrêté ses observations définitives, qu'elle a transmises au Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 30 Juin 2022, ces observations définitives doivent être présentées au Conseils Municipaux des Communes membres et donner lieu à un débat. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes.
- ↳ Convention d'utilisation de la piste d'alpage de Bizard : Afin de poursuivre les investissements de recalibrage et/ou d'amélioration de la piste d'alpage de Bizard, il convient d'établir une convention d'utilisation et d'entretien entre la Commune de La Léchère, les alpagistes usagers, l'ONF, l'association de chasse et la Commune de Cevins. Chaque partie prenante signataire aura à nettoyer et entretenir les renvois d'eau suivant des périodes définies par ladite convention. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces dispositions.

#### **Finances communales :**

- ↳ Budget Général: Mouvements de crédits : Lors de l'élaboration du budget primitif, certains comptes n'ont pas été suffisamment alimentés et il convient d'effectuer des mouvements de crédits. Monsieur le Maire rappelle que cette procédure (transferts, inscriptions de recettes, ouvertures de crédits) ne représente que des jeux d'écritures, sans conséquence sur la trésorerie réelle de la Commune. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les transferts de crédits nécessaires.

#### **Travaux : Demandes de subventions :**

- ↳ Dans le cadre des travaux prévus pour cette année et l'année prochaine, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat, concernant les projets de réfection des murs éboulés du vignoble, les travaux de reprise de la chaussée – sortie 35 de Cevins et travaux d'isolation du bâtiment de l'ancienne Fruitière.

#### **Travaux d'isolation de l'ancienne Fruitière: Convention avec le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) et demande de participation financière.**

- ↳ Dans le cadre des travaux d'isolation du bâtiment de l'ancienne Fruitière, une aide technique et financière peut être sollicitée auprès du SDES (Syndicat Départemental d'Energie en Savoie). Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Ressources Humaines :**

- ↳ Suite à la création d'un emploi de Rédacteur, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et, après avis favorable du Comité Technique en date du 09 Juin 2022, de procéder à l'extension du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à ce cadre d'emplois.
- ↳ Contrats saisonniers et intérimaires 2022 : Compte-tenu de l'accroissement d'activité auquel la Commune doit faire face à certaines périodes de l'année, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, afin d'anticiper les besoins des services techniques, de créer un emploi non permanent pour la période hivernale de la saison 2022/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant pour une période de 6 mois.

## **Baux communaux :**

- ↳ Location de l'appartement communal du 74 Rue du 10 Août 1944 : Cet appartement, vacant depuis le 23 Juin 2022, a été sollicité par la personne recrutée pour le Secrétariat de Mairie au 1<sup>er</sup> Septembre 2022. Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant, qui prendra effet au 15 Août 2022.
- ↳ Renouvellement du bail de location de l'appartement de la Mairie : Le contrat de location de l'appartement de la Mairie comporte une clause de précarité et de révocabilité qui contraint les deux parties à renouveler le bail chaque année. Le contrat actuel est arrivé à échéance le 30 Juin 2022. Considérant que cet appartement n'a été sollicité par aucun enseignant en poste à Cevins pour l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de location de cet appartement au locataire actuel, qui a sollicité sa reconduction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

## **Cantine / Garderie scolaire : Révision des tarifs de la cantine et de la garderie scolaires – Modification de la délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 2015. :**

- ↳ La Commune a été destinataire d'un courrier d'API restauration qui confectionne et livre les repas servis à la cantine scolaire, précisant qu'au 1<sup>er</sup> Septembre 2022, les tarifs des repas subiraient une augmentation de 0.107 € TTC. En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de revaloriser la participation des parents à hauteur de 0.10 €, soit 5.60 € le repas, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

## **Subventions :**

- ↳ Subvention à la Coopérative scolaire : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 2 500 € à la Coopérative scolaire pour la gestion des projets d'école au titre de l'année scolaire 2022/2023.

## **Forêt Communale :**

- ↳ Etat d'assiettes des coupes 2023 : La Commune a été destinataire d'un courrier de l'Office National des Forêts, concernant les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2023, en forêt communale, relevant du régime forestier. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la proposition de l'ONF et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

## **Informations et questions diverses :**

- Le Conseil Municipal est informé des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière séance du 03 Juin 2022 et transmises au Pôle Urbanisme pour instruction.
- Monsieur le Maire fait un point sur le recrutement de l'employé communal, recrutement encore en cours à ce jour. Il remercie Claude BAUDERLIQUE d'avoir bénévolement effectué l'arrosage des fleurs pendant les congés de l'employé communal.

.../...

- Gabriel MARQUES donne le compte-rendu d'une étude effectuée par TA Informatique, relative à la téléphonie des services municipaux. Cette opération, évaluée à 12 800 €, serait totalement amortie en 3 ans et permettrait de diminuer, de manière significative, les frais de télécommunications de la Commune.
- Sébastien PIVIER évoque les trois sujets suivants :
  - Décharge de Luy de Four : Des abus ont été constatés de plus en plus fréquents, concernant le dépôt d'importants déchets verts ou autres. Pour des raisons également de sécurité (risques d'incendie), il est décidé la fermeture de cette plateforme, à compter du 15 Août 2022, jusqu'à nouvel ordre. Un avis sera diffusé sur les panneaux de la Commune et sur le site, afin d'en informer les Cevinois. Le Conseil Municipal réfléchit à la mise en place d'un autre fonctionnement plus satisfaisant concernant l'accès à cette plateforme.
  - Stationnement à La Roche : Malgré plusieurs rappels à la loi, il soulève, une nouvelle fois, le problème de la vitesse excessive et du stationnement gênant des véhicules devant les commerces, situés rue de la Roche. Il est décidé qu'une intervention auprès de la gendarmerie allait être engagée, afin que ces incivilités puissent faire l'objet d'une verbalisation. Monsieur le Maire a été interpellé par les services d'Arlysère pour les transports scolaires et également par le Département.
  - Écoulement des bassins communaux : Sébastien PIVIER évoque l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'utilisation de l'eau potable, en cette période de canicule et précise que l'excédent, provenant du réservoir permet de conserver l'écoulement des bassins de la Commune, malgré les recommandations préfectorales.
- Bernard PIVIER informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un message du Service Activités de Pleine Nature de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère, concernant la dégradation et la disparition de signalétique (panneaux d'orientation des sentiers) sur les secteurs de Bénétan, lacs de la Tempête et du lac des Cornaches. Il est décidé d'aller répertorier toutes les détériorations sur place, pour le remplacement des panneaux.

### Interventions :

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric RIGOTTI, présent dans le public. Monsieur Eric RIGOTTI, Président de l'Association Foncière Pastorale informe le Conseil Municipal, qu'une réunion de l'AFP, s'est tenue le 17 Juin dernier afin d'évoquer les problèmes liés à l'eau dans le périmètre de l'Association. Par conséquent, un courrier a été adressé aux différents exploitants agricoles, afin de les sensibiliser sur l'installation de flotteurs dans les bassins, qui permettrait la préservation de la ressource en eau et éviterait l'écoulement de l'eau sur les routes. La fédération des AFP de Savoie, ainsi que la Chambre d'Agriculture Départementale, ont été destinataires d'une copie de ce courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

CEVINS le 08 Août 2022.



Le Maire,

Philippe BRANCHE